Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le



REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 15/2018

Séance du 16 juin 2018

OBJET: Reconstruction d'un mur de soutènement et de la voirie communale effondrée suite aux intempéries - Lieu-dit U Castagnu à l'aval de l'habitation Carrot - Plan de financement et demande de subvention.

Nombre de membres : 9

Date de la convocation : 0706//2018

Afférents au conseil: 9

Date d'affichage:

07/06/2018

En exercice: 9

Avant délibéré : 6

Votés Pour: 6

Votés Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mil dix-huit, le seize juin dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés	
M. MILLO Jean-Luc		
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents	
M. POLI Jean-Baptiste	Mme OBENAUS née DURAND Isabelle	
Mme GUISQUET Sandra	M. MARTINO Enzo	
M. BRUNETTI Alain	M. MANTESE Jean-François	
M. POLI Pierre-Antoine		

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et particulièrement urgent de procéder à la réfection de la voirie communale qui s'est effondrée suite aux intempéries qui ont frappé la Commune dès le lundi 11 juin 2018 avec une particulière intensité. Le mur de soutènement qui soutenait la voirie communale sur une longueur d'environ 16 ml s'est également écroulé sous le poids des eaux. De plus, la canalisation d'eau potable qui dessert plusieurs quartiers est à présent fragilisée car découverte.

- Considérant que la sécurité exige la reconstruction du mur de soutènement éboulé ainsi que la voirie communale effondrée suite aux intempéries.
- Considérant l'exposé ci-dessus.

La Commune a décidé de faire appel à l'entreprise CASTELLANI BTP spécialisée dans le chiffrage de ce type de travaux, qui a établi un devis détaillé.

Affiché le



ID: 02A-212001861-20180616-2018_15-DE

Monsieur le Maire met sur la table le devis sollicité. Le montant hors taxe de ces travaux s'élève à la somme de cinquante-cinq mille deux cent quatre euros (55 204 €).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que ce dossier n'est pas éligible au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements car le montant des travaux est inférieur à 150 000 € H.T.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR et la Collectivité de Corse hors dotation quinquennale.

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	%	EUROS
COLLECTIVITE DE CORSE (fonds CDC hors dotation quinquennale)	40 %	22 081,60 €
ETAT (DETR)	40 %	22 081,60 €
Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A)	20 %	11 040,80 €
	TVA 10 %	5 520,40 €
*		16 561,20 €
TOTAL T.T.C.		60 724,40 €

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- > Approuve le projet ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- > Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements.
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation et signer le marché de travaux.
- > **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 16/06/2018

Le Maire

